

REPUBLIQUE FRANCAISE  
 ----  
 DEPARTEMENT DE L'YONNE  
 ----  
 ARRONDISSEMENT D'AVALLON  
 ----  
 COMMUNE DE TONNERRE



affiché le 12/10/22

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
 TONNERRE  
 N° 2022 / 188**

**conseillers :**

En exercice : 27

Présents : 19

Exprimés : 23

L'an deux mille vingt-deux, le dix octobre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Tonnerre s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Cédric CLECH, maire, suivant convocation du 4 octobre 2022.

Étaient présents : Emilie ORGEL, Chantal PRIEUR, Sylviane TOULON, Pascal LENOIR, Bernard CLEMENT, Gaëlle BENOIT, Christian ROBERT (adjoints), Sophie DUFIT, Gilles BARJOU, Philippe GERTNER, Jeanine CALCIO GAUDINO, Jocelyne PION, Bahya BAÏLICHE, Michel DROUVILLE, Jean-Claude CASTIGLIONI, Dominique AGUILAR, Laurent LETRILLARD, Nicole ELBACHIR.

Absents représentés : Maxime BUTTURI, Marie-Laure BOIZOT, Jean-François FICHOT, Lucas MANUEL.

Absents : Stéphane GRILLET, Nabil HAMAM, Silvia LARRANDART, Sylvain TROTTI.

Secrétaire de séance : Christian ROBERT.

*Nomenclature @ACTES : Commande Publique / Protocole d'accord transactionnel*

**FINANCES****PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC LA COMMUNE DE DYÉ**

- Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la Convention de participation sous forme de fonds de concours à la création d'un centre de secours de Tonnerre signée le 27 février 2004 entre les communes de Tonnerre et de Dyé ;
- Vu la délibération municipale n° 195 de 2004 relative à la participation de la collectivité au financement du nouveau centre de secours ;
- Considérant que la commune de Dyé n'a pas contesté devant le Tribunal Administratif mais n'a pas honoré, à ce jour, les titres de recettes émis à son encontre ;
- Considérant que pour la commune de Dyé, les dépenses imputables se détaillent comme suit :
  - o Acquisition du terrain: 2 578.40€
  - o Viabilisation du terrain: 1 067.23 €
  - o Travaux centre de secours: 4 368.53 €
  - Soit un total de 8 014.16 €
- Considérant que la ville de Tonnerre propose de réduire de 50 % le coût d'acquisition du terrain, soit une diminution au profit de la commune de Dyé de 1 289,20 € ;
- Considérant que les 2 collectivités souhaitent régler ce litige les opposant, de manière amiable ;

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide**

**Pour : 23****Contre : 0****Abstention : 0**

- D'autoriser le Maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer le protocole d'accord transactionnel avec la commune de Dyé prévoyant le règlement de 6 724.96 € au 30 novembre 2022.



Pour extrait conforme,  
 Cédric CLECH  
 Maire de Tonnerre